

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 529

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 52 par les mots :

« , ainsi qu'à l'origine des pièces détachées utilisées pour les réparations, neuves ou compatibles, et les périodes de garantie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toutes les garanties de sécurité, de « matério-vigilance », de sécurité sanitaire doivent faire l'objet d'une particulière vigilance lorsqu'il s'agit d'une personne en situation de handicap, d'avancée en âge ou en situation de fragilité.